



**ACCORD RELATIF A LA DATE DES ELECTIONS POUR
LA MISE EN PLACE DES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES
AU SEIN DE DALKIA**

ENTRE:

DALKIA représentée par

Madame Florence SCHREIBER, Directrice des Ressources Humaines,

ET:

- *La Confédération Française de l'Encadrement - C.F.E.-C.G.C - Fédération des Industries du Pétrole et d'Activités Energétiques - Syndicat National du Chauffage et de l'Habitat, représentée par :*

Monsieur Dominique SEGADO et Monsieur Christophe MARCHAND, délégués syndicaux
- *La Confédération Générale des Travailleurs - C.G.T - Fédération Nationale des Travailleurs de la Construction, représentée par :*

Monsieur Jean-Philippe FRANKE et Monsieur Patrick MOIOLI, délégués syndicaux
- *La Fédération Générale Force Ouvrière Construction, représentée par :*

Monsieur Norbert BATTISTELLO et Monsieur Hafid TAGNAOUTI, délégués syndicaux
- *La Confédération Française Démocratique du Travail – C.F.D.T – Fédération Nationale des salariés de la Construction et du bois représentée par :*

Monsieur Bruno PRIEUR et Monsieur Georges SERRE, délégués syndicaux
- *L'Union Nationale des Syndicats Autonomes – U.N.S.A, représentée par :*

Monsieur Christian GALLE et Monsieur Patrick DUPUCH, délégués syndicaux

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

L'article 9 de l'ordonnance du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social prévoit que :

« Pour assurer la mise en place du comité social et économique, la durée du mandat des délégués du personnel, des membres élus du comité d'entreprise [...] et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut être, pour un établissement ou pour l'ensemble de l'entreprise, prorogée ou réduite » par accord collectif « de manière à ce que leur échéance coïncide avec la date de la mise en place du comité social et économique ».

BP DR
FC

Conformément à ces dispositions, les parties s'accordent sur le principe d'une date commune des élections de l'ensemble des Etablissements de Dalkia. Ces élections auront lieu dans le courant du 2^{ème} trimestre 2019 et au plus tard le 30 juin 2019.

En conséquence, les mandats en cours des membres des Comités d'Etablissement Centre Est, Méditerranée et Nord-Ouest, de même que ceux des délégués du personnel et des membres des CHSCT sont prorogés de manière à faire coïncider leurs échéances avec la date de mise en place des Comités Sociaux et Economiques des quatre autres Etablissements des Régions Est, Centre-Ouest, Sud-Ouest et Ile de France de Dalkia.

Le présent accord se substitue aux deux Accords d'Etablissement signés en Centre Est et Méditerranée en décembre 2017.

Les élections se dérouleront par vote électronique réalisé par un prestataire unique pour l'ensemble des Etablissements.

Fait à Saint André le 13 mars 2018

Florence SCHREIBER

Directrice des Ressources Humaines



Pour la C.F.D.T

Monsieur Bruno PRIEUR



Pour la C.F.E-C.G.C

Monsieur Dominique SEGADO

Pour la C.G.T

Monsieur Jean-Philippe FRANKE

Pour FO

Monsieur Norbert BATTISTELLO

Pour l'U.N.S.A

Monsieur Christian GALLE



Monsieur Georges SERRE



Monsieur Christophe MARCHAND



Monsieur Patrick MOIOLI

Monsieur Hafid TAGNAOUTI

Monsieur Patrick DUPUCH

